

La MRC de Minganie offre à la population la possibilité d'obtenir, sur la base du premier requérant, des emplacements de villégiature privée situés sur les terres du domaine de l'État dans la région administrative de la Côte-Nord. Ces emplacements, d'une superficie d'environ 4 000 mètres carrés (50 mètres de face par 80 mètres de profond), sont offerts en location par bail renouvelable annuellement. Le loyer annuel minimum est de 404.00 \$ actuellement depuis le 1^{er} avril 2026 et est révisable selon les modalités prévues au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État. Des frais d'ouverture de dossier de 134 \$ taxables (154.07 \$) et non remboursables seront exigés lors du dépôt de la demande de location, par chèque ou mandat poste.

Des frais d'administration de 407 \$ taxables (467.95 \$) seront exigés pour l'analyse de la demande par la MRC et l'envoi en consultation au MRNF. Suite au retour de la consultation du MRNF, si la demande est autorisée par les différents ministères consultés, des frais de location annuelle du terrain (montant de loyer annuel, soit 404 \$ depuis 1^{er} avril 2026) ainsi que les frais pour l'attribution et délivrance de bail de nouveau terrain par la MRC 1213.00 \$ taxables (1394.65\$) seront aussi facturés lors de la signature du bail de villégiature privée.

Du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, le montant total pour une demande/attribution de terrain de villégiature de type premier requérant villégiature privée est de 2420.67 \$

1. Comment faire sa demande

- 1.1 **Prendre connaissance de la carte relative au territoire visé par la demande afin de vérifier si l'emplacement convoité est ouvert à la villégiature.**
- 1.2 Pour obtenir un emplacement en bordure d'un lac ou d'un tronçon de rivière, identifier ce dernier sur une carte (de préférence une carte topographique à l'échelle 1/20 000 ou 1/50 000). Indiquer, si possible, un deuxième choix d'emplacement sur les rives du même lac ou tronçon de rivière. Il est recommandé de visiter préalablement les lieux et d'accompagner votre demande de photographies de l'endroit. Pour obtenir des cartes topographiques, communiquer avec Géoboutique Québec au 1-877-803-0613 ou par courrier électronique à geoboutique@mern.gouv.qc.ca ou en visitant le site Internet (<https://mrnf.gouv.qc.ca/>).
- 1.3 Vous pouvez également consulter la carte de forêt ouverte en utilisant le lien suivant : [Forêt ouverte](https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/) ou en inscrivant l'adresse suivante <https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/> dans votre moteur de recherche.
- 1.4 Compléter, au meilleur de votre connaissance, la *fiche descriptive du terrain de villégiature demandé* (1 fiche pour chaque emplacement désiré- vous avez 2 fiches dans la trousse) (se référer au point 2 ci-dessous) ainsi que le formulaire de *demande d'utilisation du territoire public*.
- 1.5 Transmettre la ou les *fiches descriptives du terrain de villégiature demandé*, la *demande d'utilisation du territoire public*, la *carte identifiant le ou les emplacements désirés*, les photographies de l'emplacement ainsi qu'un croquis sommaire de votre projet accompagné d'un chèque ou mandat-poste de 154.07 \$ à l'ordre de la MRC de Minganie, à l'adresse suivante :

A/S Mme Caroline Gagné
Technicienne en gestion de territoire
MRC de Minganie
1303, rue de la Digue
Havre-Saint-Pierre (Québec) G0G 1P0
Téléphone : (418) 538-2732 poste 1303
Télécopieur : (418) 538-3711
Courriel : cgagne@mrcminganie.com
Site Internet : <https://mrc.minganie.org/>

2. Comment compléter la fiche descriptive du terrain de villégiature demandé

L'emplacement doit être situé dans un secteur ouvert à la villégiature et conforme aux huit critères suivants :

2.1 Pente de l'emplacement

La pente de l'emplacement doit être inférieure à 30 %, ce qui signifie que l'emplacement s'élève d'environ 9 mètres (30 pieds) sur une distance de 30 mètres (100 pieds).

2.2 Nature du sol

Dans l'aire où l'installation septique sera implantée, l'épaisseur des dépôts de surface (sable ou gravier) doit être suffisante afin de répondre aux exigences du Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées des résidences isolées appliqué par la municipalité.

2.3 Drainage

L'emplacement doit être situé sur un sol bien drainé avec une nappe phréatique (nappe d'eau située à l'intérieur du sol et alimentant des sources) dont la profondeur répond aux exigences du Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées des résidences isolées appliqué par la municipalité.

2.4 Dimension de l'emplacement

Un emplacement doit mesurer 50 mètres (164 pieds) de façade sur 80 mètres (263 pieds) de profondeur correspondant à une superficie de 4 000 mètres carrés (43 132 pieds carrés).

2.5 Localisation (cours d'eau)

L'emplacement convoité doit être situé à plus de 50 mètres (164 pieds) d'un cours d'eau à écoulement permanent et à plus de 5 mètres (16 pieds) d'un cours d'eau à écoulement intermittent (dont le lit du cours d'eau s'assèche périodiquement).

2.6 Emplacement riverain

L'emplacement doit être riverain à un lac ou à un cours d'eau navigable en embarcation. De plus, la construction devra respecter une distance minimale de la ligne des hautes eaux conformément à la réglementation de la municipalité ou de la MRC concernées, et ce, lors de l'obtention du permis de construction. La construction devra également respecter les distances minimales prévues au règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'état.

2.7 Accès public

Le terrain demandé devra être situé à une distance minimum de 100 mètres de tout accès public.

2.8 Densité

Il doit avoir un emplacement en vigueur sur le plan d'eau pour y déposer une demande.

3. Renseignements additionnels

Avant d'obtenir un bail à des fins de villégiature privée, nous vous recommandons de vous informer, auprès de la municipalité ou de la MRC concernée, des règles exigées par cette dernière en matière d'implantation de bâtiment et d'installation septique afin de vous assurer que les permis de construction de chalet et d'installation septique vous seront délivrés.

Veuillez noter que l'aménagement ou la construction d'un chemin menant à un emplacement de villégiature nécessite l'obtention d'autorisations de la part du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec le point de service (MRC de Minganie) dont les coordonnées sont indiquées au point 1.5 du présent document.

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts se réserve le droit de diminuer le nombre d'emplacements offerts et de modifier en tout temps le présent avis et les documents qui l'accompagnent.